

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 24 Mai 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h35

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.2) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 5.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.3), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.1), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN (jusqu'au 6.12), M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2 et jusqu'au 8.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnyay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauconne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (jusqu'au 6.12) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY François : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.12) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Raymond LAMBOLEY, suppléant de M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 0.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 0.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

**Étaient absents :** Besançon : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Guéric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER

**Secrétaire de séance :** M. Yves MAURICE

**Procurations de vote :**

**Mandants :** E. ALAUZET (à partir du 5.4), P. BONNET, E. BRIOT, P. CURIE, B. FALCINELLA, M. LEMERCIER (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), T. MORTON (jusqu'au 0.2), P. MOUGIN (à partir du 7.1), S. PESEUX (jusqu'au 5.3), Y. POUJET, R. REBRAB, M. SEBBAH, C. WERTHE, Y. BILLECARD, J.F. MENESTRIER (à partir de 7.1), P. BELUCHE, C. ZOBENBULLER

**Mandataires :** R. STHAL (à partir du 5.4), J. GROSPERRIN, C. LIME, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), N. BODIN (jusqu'au 0.2), J. ACARD (à partir du 7.1), M. DALPHIN (jusqu'au 5.3), A. GHEZALI, M. ZEHAF, M. OMOURI, L. FAGAUT, G. ORY, S. RUTKOWSKI (à partir du 7.1), J. KRIEGER, J.C. CONTINI

**Délibération n°2018/004174**

**Rapport n°8.4 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la DREAL pour la maîtrise d'œuvre sur le secteur de Cayenne**

## Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la DREAL pour la maîtrise d'œuvre sur le secteur de Cayenne

**Rapporteur** : Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué

**Commission** : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans ce cadre, elle a repris plusieurs projets initiés par les communes. Parmi ceux-ci, certains nécessitent une convention avec la DREAL en tant que partenaire de projet.

Le Conseil de Communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin 2017 pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est gestionnaire de l'ensemble des réseaux d'eau et d'assainissement.

Ce rapport a pour objet de valider la convention relative au projet de mise en 2x2 voies de la RN57 à Chatillon le Duc (Cayenne).

La DREAL a pour projet la mise en 2x2 voies de la RN57 à Chatillon le Duc dans le secteur de Cayenne. La CAGB possède des réseaux traversant le tracé de la future chaussée. Il est nécessaire de dévier les réseaux durant la phase travaux et de les réimplanter définitivement les nouveaux ouvrages. Les réseaux concernés sont eau potable, eaux usées et eaux pluviales.

Afin de faciliter la coordination des études et des travaux en un seul projet, il est proposé de réaliser une convention de co maîtrise d'ouvrage au sens de l'article 2 de la loi MOP entre la CAGB et la DREAL afin que la DREAL puisse réaliser les travaux pour le compte de la CAGB.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB confie à la DREAL la maîtrise d'ouvrage pour le volet études de la maîtrise d'œuvre.

Le montant prévisionnel de cette maîtrise d'œuvre, estimé à 26 200 €HT, est intégralement pris en charge par la DREAL.

Une convention ultérieure sera proposée le cas échéant pour une délégation de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de ces travaux.

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'approbation de la convention avec la DREAL,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 11 JUIN 2018

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



**Convention pour la maîtrise d'ouvrage et de financement de la maîtrise d'œuvre (volet « études ») concernant le dévoiement des réseaux eau et assainissement de la CAGB dans la cadre de la mise à 2x2 voies de la RN57 entre l'échangeur de la RD1 et l'échangeur de Devecey avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

**Entre les soussignés :**

La **CAGB** représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Communautaire en date du 24/05/2018 et désignée ci-après dénommée « la collectivité »,  
D'une part,

La **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement** représentée par ..... désignée ci-après dénommée « la DREAL »,  
D'autre part,

**Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

Dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RN57 entre l'échangeur de la RD1 et l'échangeur de Devecey, la DREAL est maître d'ouvrage des travaux de voirie et d'infrastructure.

La collectivité possède dans ce périmètre des réseaux eau et assainissement. De ce fait, pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de dévoyer ces réseaux :

- de manière provisoire pour la réalisation des travaux,
- de manière définitive pour les rendre compatible avec le nouveau projet routier.

Afin de coordonner le projet et de faciliter l'exécution des travaux, un maître d'œuvre commun est nécessaire.

La collectivité confie la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre (volet Études) à la DREAL. La présente convention est limitée aux phases PRO et ACT de la mission de maîtrise d'œuvre. Une nouvelle convention sera signée pour préciser les modalités de prise en charge de la phase travaux.

La présente convention détermine les modalités de financement et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la phase Etudes de l'opération.

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de l'opération en organisant conjointement la planification de la maîtrise d'œuvre, la validation de chacun des éléments de mission de maîtrise d'œuvre et du DCE pour les marchés de travaux. La collectivité souhaite être associée à l'analyse et au choix des attributaires des marchés de travaux.

**Article 2 - Prise en charge financière**

Le montant total prévisionnel des phases PRO et ACT du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude des dévoiements de réseaux en phase temporaire et définitive s'élève à 26 200 € HT. Il sera pris en charge en totalité par la DREAL.

**Article 3 - Pièces à fournir par la collectivité**

La collectivité communique en temps utile à la DREAL toutes les pièces techniques et administratives dont elle a la responsabilité et qui sont nécessaires au bon déroulement de l'opération, à savoir notamment les plans de réseaux de l'exploitant VEOLIA.

#### **Article 4 - Pièces à fournir par la DREAL**

La DREAL communique en temps utile à la collectivité toutes les pièces techniques et administratives dont elle a la responsabilité et qui sont nécessaires au bon déroulement de l'opération, à savoir notamment :

- rapports des différents éléments de mission,
- DCE travaux.

#### **Article 5 - Durée**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties. Elle reste en vigueur jusqu'à la fin du volet Études de la mission de maîtrise d'œuvre.

#### **Article 6 - Clauses diverses**

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

#### **Article 7 - Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

*Fait en deux exemplaires originaux à ....., le .....*

Pour la DREAL,  
Le .....,  
.....

Pour la CAGB,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET